



DST-PJ/JT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal n° 22.164

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune de Provins à l'occasion de la *Fête de la Moisson*.

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20220823-Arrete-22-164-AI
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022

Nous Maire de la Ville de Provins,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 413-1 à R 4113-17 et R 417-1 à R 417-13

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie, 63 du Livre I – 4^{ème} partie et 64 du Livre I – 4^{ème} partie.

CONSIDERANT la posture VIGIPIRATE « Eté – Automne 2022 » sera active à compter du 22 juin 2022 et maintiendra l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette manifestation et renforcer le dispositif de sécurité pour le bon déroulement de cette dernière.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

A) Le stationnement sera interdit **du samedi 27 août 2022 à 13h00 au lundi 29 août 2022 à 1h00** dans les rues et le polygone délimité par les voies suivantes :

- Rue Saint Thibault
- Rue d'Enfer
- Rue du Collège
- Rue Pierre Ythier
- Rue des Beaux Arts
- Place Saint Quiriace (à partir de 0h00 le samedi)
- Ruelle aux Morts
- Rue de la Pie
- Rue Jean Desmarets
- Rue de l'Ormerie
- Rue Couverte
- Rue Saint Jean
- Allée des Remparts, extérieur et intérieur (Porte St Jean à la rue de la Madeleine)
- Rue de Jouy
- Place du Châtel, ainsi que la voie de raccordement à la rue des Orphelines en vis à vis de l'ex lavoir.
- Rue de la Chapelle Saint Jean
- Rue de la Nasse
- Ruelle du Vieux Minage
- Rue de la Madeleine
- Rue du Fort Cadas
- Ruelle Saint Thibault
- Rue du Petit marché au Blé
- Rue de Savigny
- Chemin de Villecran
- Vieux Chemin de Paris
- Rue de la Bussesse
- Rue du Chapelet
- Ruelle de la Citadelle

- sur le parking du Square des Brébans et sur les trottoirs adjacents, Rue du Palais,
- Parking des Orfèvres, Rue des Orfèvres

B) Stationnement des forains

Du lundi 22 août 2022 à 8h00 au lundi 29 août 2022 à 24h00, la Place du Châtel, la rue du Four Gaillard ainsi que le parking à côté de l'ex lavoir seront interdits au stationnement afin que les forains puissent s'installer à l'exception de la voie de raccordement de la Place du Châtel à la rue des Orphelines en vis à vis de l'ex lavoir.

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20220823-Arrete-22-164-AI
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022

Les industriels forains devront respecter impérativement les emplacements définis et matérialisés au sol par la Commune Libre de la Ville Haute.

Le démontage des installations foraines ne doit pas intervenir avant dimanche 28 août 2022 à 24h00.

C) Stationnement extérieur

Le stationnement dans les fossés et sur le côté pair de l'Allée des Remparts sera interdit du samedi 27 août 2022 à 14h00 au dimanche 28 août 2022 à 24h00 ainsi que Chemin de Villecran, le Vieux Chemin de Paris, la Ruelle et le Chemin de la Belle Fille, le Chemin de la Salle et le Chemin de la Couleuvre.

Stationnement interdit Boulevard Gambetta pour sa partie comprise entre la rue du Buat et la Route de Bray ainsi que la rue du Buat pour sa partie comprise entre le Boulevard Gambetta et la Route de Bray. Dans ces dernières, le stationnement sera interdit le lundi 29 août 2022 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A) Samedi 27 août 2022

La circulation des véhicules automobiles sera interdite du samedi 27 août 2022 à 15h00 au dimanche 28 août 2022 à 1h00, dans tout le polygone délimité par les voies suivantes (sauf pour les Services de Police, de Sécurité et d'Organisation ainsi que les détenteurs de laissez-passer « organisation fête de la moisson 2022 » et habitants de la Ville Haute, jusqu'à 16h00) :

- Rue du Palais
- Rue Pierre Ythier
- Rue des Beaux Arts
- Place Saint Quiriace
- Ruelle aux Morts
- Rue de la Pie
- Rue Jean Desmarets
- Rue de l'Ormerie
- Rue Couverte
- Rue Saint Jean
- Rue de Jouy
- Place du Châtel
- Rue d'Enfer
- Rue du Collège
- Rue Saint Thibault
- Rue de la Nasse
- Rue du Fort Cadas
- Rue de la Chapelle Saint Jean
- Rue de Savigny
- Rue du Vieux Minage
- Rue de la Madeleine
- Rue de la Bussesse
- Rue Maufranc
- Rue du Moulin de la Ruelle
- Rue Pierre Lebrun
- Chemin de la Couleuvre

- Chemin des Courtils, pour sa portion situé après le carrefour de l'entrée du hameau jusqu'à la Porte de Jouy.
- Vieux Chemin de Paris – ruelle de la Belle Fille

B) Défilé des Tracteurs anciens (le samedi)

Afin de permettre le bon déroulement du défilé des tracteurs anciens, la circulation des véhicules automobiles sera momentanément interdite lors du passage de ces engins suivant l'itinéraire ci-après :

Départ 15h : Ferme BOURON, Villecran, vieux chemin de Paris

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20220823-Arrete-22-164-AI Date de télétransmission : 24/08/2022 Date de réception préfecture : 24/08/2022
--

- Chemin de Villecran
- Allée des Remparts
- Chemin des Courtils
- A droite chemin qui rejoint Le Trou au Chat
- Rue de la Nozaie
- Rue des Prés
- Boulevard d'Aligre
- Traversée de l'Avenue Alain Peyrefitte
- Boulevard d'Aligre
- Traversée de la rue Courloison
- Boulevard Pasteur
- Traversée de la rue Félix Bourquelot / Avenue de la Libération
- Boulevard du Général Plessier (en sens interdit)
- Boulevard du Général Plessier (promenade)
- Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Pause défilé sur le parking Intermarché

Départ en direction de la Ville Haute

- Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Rue du Colonel Arnaud Beltrame
- Rue du Général Delort
- Cour des Bénédictins
- Rue Abélard
- Place Saint Ayoul
- Rue de la Cordonnerie
- Place du Maréchal Leclerc
- Rue du Val
- Rue Saint Thibault (en sens interdit)
- Place du Châtel
- Rue Couverte
- Rue de Jouy
- Rue de la Madeleine
- Rue du Vieux Minage
- Rue de la Chapelle Saint Jean
- Rue Saint Jean
- Demi-tour parking des Brébans
- Rue Saint Jean (les voitures se joignent aux tracteurs anciens et vélocipèdes)
- Rue Couverte
- Place du Châtel
- Rue de l'Ormerie
- Rue Jean Desmarets
- Rue de la Pie
- Place Saint Quiriace
- Demi-tour dans la cour du Lycée
- Place du Châtel
- Rue Couverte
- Rue Saint Jean
- Porte Saint Jean
- Chemin de Villecran

- Vieux Chemin de Paris
- **Ferme BOURON Villecrân (fin et stationnement)**

Sur cet itinéraire la circulation automobile sera momentanément interrompue le :
Samedi 27 août 2022 de 15h00 à 18h30

Déviatiôn :

Boulevard du Général Plessier pour sa partie comprise entre la rue du Général Delort et son intersection avec la rue Félix Bourquelot :

Les véhicules venant de la rue de la Foire aux Chevaux et désirant se rendre vers la rue Félix Bourquelot emprunteront la voie de desserte des parkings Sud du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, la rue du Général Delort, la place Sainte Marguerite et le carrefour des rues Courloison et Félix Bourquelot.

Accusé de réception en préfecture
 877-247-03792-2022-0231-Arret-EP3-164-A
 Date de télétransmission : 24/08/2022
 Date de réception préfecture : 24/08/2022

Ce dispositif d'itinéraire de déviation sera appliqué le :
Samedi 27 août 2022 de 15h00 à 18h30

C) Défilé des voitures anciennes

Afin de permettre le bon déroulement du défilé des voitures anciennes, la circulation des véhicules automobiles sera momentanément interdite lors de leur passage, suivant l'itinéraire suivant :

Départ : Vieux Chemin de Paris

- Chemin de Villecrân
- Allée des Remparts
- Chemin des Courtils
- Chemin des Hazarches
- Rue des Coudoux
- Route de Nanteuil
- Rue Courloison
- Rue Abélard
- Cour des Bénédictins
- Rue du Général Delort
- Pause sur le Parking du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul (réserver 20 places situées à l'arrière des bâtiments CER France et Pôle Emploi entre 14h30 et 16h30)

Départ en direction du Centre-Ville

- Cour des Bénédictins
- Rue Abélard
- Place Saint Ayoul
- Rue de la Cordonnerie
- Place du Maréchal Leclerc
- Rue Victor Garnier
- Rue Aristide Briand
- Avenue Jean Jaurès
- Rue des Bordes
- Route de Champbenoist
- Avenue de la Voulzie
- Pause défilé parking McDonald

Départ du parking MacDonald

- Avenue de la Voulzie
- Route de Champbenoist
- Rue des Bordes
- Avenue Jean Jaurès
- Rue du Canal
- Rue Georges Dromigny
- Rue Guy Alips
- Route de Bray
- Avenue Anatole France
- Rue Maximilien Michelin

- Avenue du Général de Gaulle
- Chemin de Villecrân
- Rejoignent les tracteurs anciens et vélocipèdes (cf. parcours tracteurs anciens)

Sur cet itinéraire la circulation automobile sera momentanément interrompue le :

Samedi 27 août 2022 de 15h00 à 18h30

D) Dimanche 28 août 2022

La circulation des véhicules automobiles sera interdite de 9h00 à 22h00 le dimanche 28 août 2022 dans tout le polygone délimité par les voies énumérées ci-dessus (Article 2408/2022 compris l'Allée des Remparts et le Vieux Chemin de Paris pour sa partie comprise entre le Chemin de Villecrân et la Porte Saint Jean, sauf pour les services de police, de sécurité et de secours et d'organisation ainsi que les détenteurs de laissez-passer « organisation fête de la moisson 2022 ». Les détenteurs de laissez-passer ne seront autorisés à circuler dans les rues et emprunter la Porte de Jouy, que durant les plages horaires suivantes :

Dimanche 28 août 2022 jusqu'à 9h00

E) Rue Christophe Opoix

La circulation des véhicules automobiles se fera à sens unique (Nord-Sud) rue Christophe Opoix dans le sens rue du Val, rue des Capucins du samedi 27 août 2022 à 15h00 au dimanche 28 août 2022 à 22h00, sauf pour les services de police, de sécurité et de secours (Pompiers, Ambulances, etc. ...).

F) Rue Saint Thibault

La circulation sera interdite dans le sens rue Christophe Opoix / Place du Châtel, sauf pour les Services de Sécurité et de Police.

G) Voies situées à l'Ouest du parking paysagé

La voie située à l'Ouest du parking paysagé reliant le Vieux Chemin de Paris au chemin de Villecrân sera à double sens de circulation durant le week-end de la Fête de la Moisson 2022.

Cette disposition de circulation à double sens sera instaurée du :

Samedi 27 août 2022 à 13h00 au lundi 29 août 2022 à 1h00

H) Allées d'Aligre

Ces allées seront dans les 2 sens de circulation afin de desservir le secteur de la Nozaie.

ARTICLE 3 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le parking Villecrân sera gratuit le week-end de la Fête de la Moisson à compter du samedi 27 août 2022 à 15h00.

Dimanche 28 août 2022

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits Place Saint Quiriace le dimanche 28 août 2022 de 00h00 au lundi 29 août 2022 à 12h00, sauf pour les Services de Sécurité, de Police.

L'accès aux propriétés riveraines sera rétabli le dimanche 28 août 2022 à partir de 20h00 et sur ordre du Commandant de Police.

Les parkings : Villecrân, Vieux Chemin de Paris, Chemin de Villecrân et le parking « Gare Routière », seront réservés aux besoins du comité d'organisation : cars, handicapés, presse etc. ..., le dimanche 28 août 2022 de 7h00 à 24h00.

ARTICLE 4 – CIRCULATION A SENS UNIQUE ET DOUBLE SENS

Samedi 27 août 2022 de 14h00 à 24h00 et le dimanche 28 août 2022 de 8h00 à 22h00 :

- la circulation des véhicules automobiles se fera à sens unique dans la voie suivante :
 - le Chemin de Villecran sera à sens unique de circulation, de l'entrée du parking Office de Tourisme jusqu'au Chemin de la Belle Fille dans le sens Avenue du Général de Gaulle / Chemin de la Belle Fille. (Entrée des parkings visiteurs)
- Et :
 - le Vieux Chemin de Paris sera à sens unique de circulation, dans le sens, du Chemin de la Belle Fille et de la nouvelle en bas du parking Office de Tourisme, vers le bas du Chemin de Villecran et Avenue du Général de Gaulle (sortie des parkings visiteurs).

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20220823-Arrete-22-164-AI Date de télétransmission : 24/08/2022 Date de réception préfecture : 24/08/2022
--

ARTICLE 5 – POIDS LOURDS

L'accès des véhicules Poids Lourds sera interdit du samedi 27 août 2022 à 15h00 au dimanche 28 août 2022 à 24h00, dans l'ensemble des voies définies à l'Article 1 - Alinéa A.

ARTICLE 6 – ENLEVEMENT DES VEHICULES

Les véhicules en stationnement interdit par le présent arrêté et qui compromettraient le bon déroulement de la manifestation seront enlevés sur réquisition des Services de la Police.

ARTICLE 7 – REGLEMENT FOIRES ET MARCHES

En vertu du Cahier des Charges du 15 Novembre 1971 élaboré par le Conseil Municipal pour la perception des droits de place, la Commune Libre de la Ville Haute est seule chargée de l'organisation de la Fête Foraine et, en conséquence de l'accueil et du placement des Forains ou non dans l'enceinte de la Fête. En cette circonstance, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2005 réglementant les Fêtes et Foires s'applique à son profit.

ARTICLE 8 – ASSOCIATION

La Commune Libre de la Ville Haute organisatrice de cette manifestation percevra dans le respect des lois et règlements aux entrées une participation aux frais d'organisation fixée à 10 euros (gratuit pour les enfants de – de 12 ans) et 17 euros Fête + Monuments.

Dimanche 28 août 2022 de 9h00 à 18h00

Des guichets seront installés :

- E1 : Porte de Jouy
- E2 : Rue Saint-Thibault (à hauteur de la Maison des Orphelines)
- E3 : Rue du Collège (à hauteur de l'entrée du Lycée Thibault de Champagne)
- E4 : Rampe Saint-Nicolas/Montagne du Bourreau
- E5 : Porte Saint-Jean

ARTICLE 9 – SECURITE

A) Points « Croix Blanche »

Deux points « Croix Blanche » seront implantés :

Samedi 27 août 2022 de 20h00 à 24h00 (1 seul lieu)

- Rue du Palais aux abords de la Maison du Terroir (côté pavé)

Dimanche 28 août 2022 de 9h00 à 19h00 (2 lieux)

- Angle rue Saint Jean / rue de la Chapelle Saint Jean.
- Rue du Palais

B) Places réservées « HANDICAPES »

- 20 unités sur le parking paysagé de la Maison du Visiteur, Chemin de Villecran.

C) Incendie

Les poteaux d'incendie situés dans le périmètre de la Fête ainsi que ceux situés aux abords immédiats devront être accessibles aux engins de secours (protection par 3 barrières « Vauban »).

D) Pétards

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20220823-Arrete-22-164-AI Date de télétransmission : 24/08/2022 Date de réception préfecture : 24/08/2022
--

L'utilisation des pétards et autres accessoires pyrotechniques est interdits sur la voie publique.

ARTICLE 10 – ITINERAIRE DIT « DE SECURITE »

En cas de première urgence, les véhicules de secours et de police seront autorisés à circuler durant le déroulement de la Fête de la Moisson sur l'itinéraire suivant :

Rue de la Citadelle (pour les véhicules légers)
Rue Saint Jean (pour les véhicules lourds, itinéraire principal)
Rue du Vieux Minage
Rue de la Madeleine
Porte de Jouy
Rempart de la Porte au Pain
Chemin de la Porte au Pain
Rue des Orfèvres (pour partie)
Rue du Bourg Neuf
Place du Châtel (côté pair)
Rue de l'Ormerie
Rue Jean Desmarets (pour partie)
Ruelle aux Morts
Place Saint Quiriace
Ruelle aux Morts
Rue Jean Desmarets
Rue de l'Ormerie
Place du Châtel
Rue Saint-Thibault
Rue Christophe Opoix
Rue des Capucins

Cette disposition de circulation sera autorisée durant le déroulement de la Fête de la Moisson et ce, **du samedi 27 août 2022 à 14h00 au dimanche 28 août 2022 à 24h00.**

Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit de part et d'autre des chaussées et ce, sur l'ensemble des itinéraires énumérés ci-avant.

ARTICLE 11 – INTERDICTIONS DIVERSES

A – BOISSONS

En ce qui concerne la vente ou la consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées, sur le domaine public, les règles figurant dans l'arrêté municipal permanent n° DAG 2013.02 du 13 mai 2013 et reçu en sous-préfecture le 14 mai 2013, s'appliquent sauf s'ils sont détenteurs d'une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive délivrée dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire.

La vente de boissons alcooliques ou alcoolisées dans les commerces autres que les débits de boissons et restaurants ainsi que la consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées sur la voie publique de la commune de Provins seront interdites à partir de 24 heures les samedi 27 et dimanche 28 août 2022.

B – CHIENS

Conformément à l'article L 211.16 du Code rural et de la pêche maritime, l'accès des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits sur le périmètre de la Fête de la Moisson.

En dehors du périmètre de la fête, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

ARTICLE 12 – VENTES DITES « A LA SAUVETTE »

La vente dite « à la sauvette » est interdite dans tout le périmètre de la Fête de la Moisson de 14h00 et le dimanche 28 août 2022 à 22h00.

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20220823-Arrete-22-164-AI
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022

ARTICLE 13 – SONORISATION

Les organisateurs auront la faculté d'utiliser des véhicules équipés d'une sonorisation pour annoncer la manifestation les jours précédents, cette dernière sous réserve de l'accord de Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 14 – FERMETURE DES VOIES D'ACCES

- D 231/ Chemin de la Coulevre
- D 231 / chemin n° 11 dit de la Salle (ou chemin des Betteraves)
- D 231 / Vieux Chemin de Paris

Ces trois accès seront fermés par des plots rouges et blancs (prêts DDT). Les organisateurs veilleront à leur remplissage.

L'allée de Remparts sera fermée à la circulation par des plots béton côté porte Saint Jean.

Ruelle de la Belle Fille / Chemin de la Salle et Chemin de la Salle / Chemin de la Coulevre : mise en place de barrières, type Vauban, et signalisation « circulation interdite ».

Chaussée des Courtils / Hameau des Courtils : barrières type Vauban interdisant la remontée vers la Ville Haute, sauf pour les détenteurs de laissez-passer au niveau de l'îlot directionnel.

ARTICLE 15 – SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation seront placés aux endroits précités et complété par des chicanes ou véhicule obstacle aux endroits suivants, pour signaler à l'attention des conducteurs les prescriptions du présent arrêté :

- Carrefour Saint Thibault / Rue Christophe Opoix
- Angle rue Saint Thibault / Rue d'Enfer
- Angle rue Saint Thibault / rue des Jacobins
- Porte de Jouy
- Allée des Remparts
- Porte Saint Jean
- Carrefour CD231 / Chemin de la Coulevre
- D 231 / chemin n° 11 dit de la Salle (ou chemin des Betteraves)
- D 231 / Vieux Chemin de Paris

ARTICLE 16 – ACCES DES VISITEURS A LA FETE ET LEVEE DES BARRIERES D'ENCEINTE

Aux heures de fonctionnement de la fête, l'accès à l'enceinte de la fête se fait par les entrées définies à l'Article 8 qui sont protégés par un système de double barriérage.

Les forces de police ont toute autorité pour procéder à tout contrôle ou fouille de véhicules et bagages.

Les agents de sécurité placés aux entrées font ouvrir et contrôlent tous les sacs et bagages des visiteurs.

Nota : le Commandant de police a toute autorité, en accord avec l'organisateur pour décider de la réouverture de l'enceinte à la circulation fixée à 24h00 pour le samedi 27 août 2022 et 19h00 pour le dimanche 28 août 2022 ou plus tard si nécessaire, en fonction de la fréquentation.

ARTICLE 17 – AMPLIATION

Le Commandant de Police,
Le Directeur Général des Services de la Mairie,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Chef de l'ARD de Provins
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins

Accusé de réception en préfecture
07/08/2022-20220823-Arrete-22-164-AI
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022

Acte déclaré exécutoire
après affichage ou notification le :

Provins, le **23 AOUT 2022**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Hervé PATRON